

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOULIGNY**

Séance du mercredi 08 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boulogny s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du trois décembre deux mille vingt-et-un, sous la Présidence de Monsieur Eric BERNARDI, Maire.

PRESENTS :

MM Eric BERNARDI, Maire – Noël BERTRAND, Adjoint - Nicolas CHARPENTIER, Adjoint – Roger NOBLET, Adjoint - Raymond KONIECZNY, Conseiller Municipal - Joël BELYS, Conseiller Municipal – Sylvain MATHIEU, Conseiller Municipal -Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal.

Mmes Frédérique BORKOWSKI, Adjointe - Michèle ARCANGELI, Conseillère Municipale – Christiane RYMDZIOEK, Conseillère Municipale - Céline SREDNIAWA, Conseillère Municipale.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Janine ROUVELIN, Adjointe par Mme Frédérique BORKOWSKI, Adjointe.

Mme Natacha LAPIERRE, Adjointe par M Eric BERNARDI, Maire.

Mme Leslie HALAL, Conseillère Municipale par M Roger NOBLET, Adjoint.

M Philippe CAUQUIS, Conseiller Municipal par M Noël BERTRAND, Adjoint.

Mme Muriel DELOGU, Conseillère Municipale par M Joël BELYS, Conseiller Municipal.

M Anthony SEITZ, Conseiller Municipal par M Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal.

EXCUSEES :

Mme Sylvie THIERY, Conseillère Municipale.

Mme Hélène HOCHLEITNER, Conseillère Municipale.

Mme Isabelle KUBACKI, Conseillère Municipale.

ABSENTS :

M Yann CHOZALSKI, Conseiller Municipal.

M Frédéric MICHALEK, Conseiller Municipal.

**Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,
Madame Michèle ARCANGELI est nommée secrétaire de séance.**

Nombre de membres en exercice : 23

Le Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021 a été adopté à l'unanimité.

*Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance
le 09 décembre 2021 et transmis au
contrôle de légalité le 10 décembre 2021*

Ordre du jour :

Présentation de la prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de Bouligny pour la période 2022-2026 par Esmeralda COTTEREAU, technicienne forestière et Méline ZENATI, aménagiste à l'Office National des Forêts.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2021

Informations

20211208/01 Approbation de la prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de Bouligny pour la période 2022-2026

20211208/02 Délivrance aux affouagistes parcelle de bois

20211208/03 Vente d'une parcelle communale

20211208/04 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Bouligny Colore La Vie

20211208/05 Signature d'une convention de remboursement avec la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut

20211208/06 Adaptation des statuts de la FUCLEM et mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes

Questions diverses.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la modification de l'ordre du jour. La modification étant acceptée à l'unanimité, l'ordre du jour est le suivant :

Présentation de la prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de Bouligny pour la période 2022-2026 par Esmeralda COTTEREAU, technicienne forestière et Méline ZENATI, aménagiste à l'Office National des Forêts.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2021

Informations

20211208/01 Approbation de la prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de Bouligny pour la période 2022-2026

20211208/02 Délivrance aux affouagistes parcelle de bois

20211208/03 Vente d'une parcelle communale

20211208/04 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Bouligny Colore La Vie

20211208/05 Signature d'une convention de remboursement avec la Communauté de Communes Cœur du pays Haut

20211208/06 Adaptation des statuts de la FUCLEM et mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes

20211208/07 Motion de soutien au syndicat des mineurs CGT

Questions diverses.

PRESENTATION de la prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de Bouligny pour la période 2022-2026 par Esmeralda COTTEREAU, technicienne forestière et Méline ZENATI, aménagiste à l'Office National des Forêts.

Voir document point 1 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire remercie les agents de l'ONF pour cette présentation.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Contrat Local de Santé : Monsieur le Maire sollicite des élus volontaires, prêts à s'investir pleinement, pour intégrer la commission développement territorial – volet santé.

Les volontaires sont : Monsieur le Maire
Noël BERTRAND
Janine ROUVELIN
Roger NOBLET
Raymond KONIECZNY
Joël BELYS

La présente liste sera transmise à Florence BREUIL, chargée de mission développement territorial à la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt.

- Point sur les travaux ERP (Etablissement Recevant du Public) : nous enregistrons un retard de plus de 2 mois en raison du manque de coordination entre les entreprises et du problème de livraison du matériel.

- Travaux parking gymnase : les enrobés sont terminés.

Des reprises ont été réalisées semaine 48 :

- remplacement d'une vingtaine de mètres linéaires de bordures
- récupération du niveau de seuil de l'entrée chaufferie gymnase.

Reste à réaliser :

- signalisation verticale
- marquage au sol
- mise en place des barrières de sécurité
- Eclairage Public : sera réalisé fin janvier en raison du problème de livraison des candélabres.

Noël BERTRAND précise que la circulation et le stationnement (sauf riverains et véhicules d'urgence) ne sont toujours pas autorisés et que certains membres d'associations utilisatrices du gymnase ne respectent pas cette interdiction. Janine ROUVELIN a d'ailleurs transmis un courrier à l'ensemble de ces utilisateurs.

- Régularisation Taxe d'Habitation – Syndicat mixte gendarmerie : conformément aux statuts du Syndicat, la Commune devra lui reverser la somme de 6 130 € correspondant au produit de la Taxe d'Habitation sur la location des logements de la gendarmerie pour la période 2017- 2020.

- Problème de stationnement intempestif d'une camionnette rue Léopold Deschanel (évoqué par Anthony SEITZ à la séance du 28/09/2021) : suite à une rencontre organisée début novembre avec le propriétaire, un délai pour le retrait du véhicule lui avait été accordé jusqu'au 06 décembre. Celui-ci sollicite un délai supplémentaire car il est dans l'attente de la réception d'un abri de jardin (pas de Déclaration Préalable déposée en Mairie à ce jour). Conformément à sa demande, un nouveau délai va lui être accordé. A suivre.

Noël BERTRAND précise que cette situation perdure depuis plus d'un an.

N°20211208/01 Approbation de la prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de Boulogny pour la période 2022-2026 :

3 – Domaine et patrimoine 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

La forêt communale de Boulogny couvre une superficie de 160.91 hectares.

VU le code forestier et en particulier les articles 212-1 à 2 de sa partie législative et 212-1 à 6 de sa partie réglementaire,

CONSIDERANT la difficulté à réviser l'aménagement forestier dans de bonnes conditions techniques dans ce contexte de crises sanitaires importantes,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les renouvellements commencés,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les actions d'amélioration des autres peuplements,

CONSIDERANT que le projet de prorogation de l'aménagement répond à une logique de gestion durable et est garant d'une bonne gestion du patrimoine forestier de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe d'une prorogation de l'aménagement de la forêt communale proposé par l'ONF pour la période 2022-2026 ; le tableau d'état d'assiette pour cette période est joint.
- **APPROUVE** le programme des coupes qui permet de poursuivre les régénérations en cours et l'amélioration des peuplements ;
- **S'ENGAGE**, sauf éléments imprévus remettant en question l'équilibre sylvicole ou financier recherché, à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0


Jean-Pierre Chasseau / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

PROROGATION SIMPLE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE BOULIGNY

2022 - 2026

Département : Meuse
Surface retenue pour la gestion : 160,91 ha
Altitudes extrêmes : 240 m - 300 m
Prorogation d'aménagement
Schéma régional d'aménagement : Lorraine


Office National des Forêts

PRÉAMBULE

Nécessité de proroger l'aménagement

La forêt communale de Boulogny est gérée selon un aménagement valable pour la période 2002-2021 qui arrive donc à échéance fin 2021.

L'ampleur des crises sanitaires qui touchent actuellement le nord meusien (scolytes sur épicéas, chararose du frêne, dépérissement des chênes) nécessite de revoir un nombre conséquent d'aménagements, dont certains très récents, ce qui est difficilement réalisable dans de bonnes conditions techniques. La prorogation d'un certain nombre d'aménagements permet d'accorder aux révisions le temps nécessaire à des études de qualité.

La prorogation de l'aménagement de la forêt communale de Boulogny est justifiée par ces crises car elle est concernée par le dépérissement des chênes et par la chararose des frênes. Cette prorogation est tout à fait possible : la poursuite des régénérations entamées, la reconduction des rotations et la conduite d'une gestion de routine permettront de respecter les choix faits lors de l'élaboration de l'aménagement 2002-2021 tout en tenant compte des exploitations récentes de bois dépérissants.

Principes de gestion retenus durant cette prorogation

Durant cette période complémentaire, il s'agit d'appliquer une gestion conforme aux choix de l'aménagement approuvé pour la période 2002 - 2021.

Pendant cette période de prorogation, les principes suivants ont été retenus :

Poursuivre les passages en coupe en appliquant les rotations indiquées dans l'aménagement en vigueur, pour les unités de gestion concernées par des passages périodiques.

Poursuivre les régénérations en cours et les accompagner des travaux nécessaires.

Cette prorogation est une prorogation simple, sans modification. Sont exclus :

Tout changement de groupe d'aménagement

Tout changement de traitement

Tout changement d'essence objectif

La reconstitution des peuplements les plus touchés par les problèmes sanitaires pourra néanmoins être entamée, en anticipation de la révision future de l'aménagement.

TITRE 1 - ETAT DES LIEUX - BILANS

Les parties 1.1 et 1.2 visent à rappeler le contexte de la forêt (cf. aménagement actuel). Les éléments sont repris de l'aménagement en vigueur **sans modification**, sauf si un élément majeur est intervenu.

1.1 Le contexte forestier

La forêt communale de Bouligny est constituée de 4 massifs. La forêt repose sur les marnes et argiles du bathonien correspondant à la région naturelle de la Woëvre.

Les peuplements sont majoritairement des taillis sous futaie à tendance futaie régulière, appauvris en réserve de chêne. Depuis 1978, la forêt est gérée en futaie régulière à groupe de régénération strict. Les diamètres sont majoritairement des bois moyens. Des chênes pédonculés ont été plantés sur les parcelles 10 et 16 en 1987 et 1988. La parcelle 5b est issue d'une plantation réalisée au cours de l'aménagement de 2002-2021.

Des coupes sanitaires sur le chêne ont été réalisées en 2013 sur les parcelles 5a, 6, 11, 12, 17, 20, 21a, 22 et 23. Au total 405 m³ ont été exploités pour raison sanitaire en 2013 sur la forêt. En 2016, 2018 et 2019, d'importantes coupes sanitaires ont également été effectués dans les parcelles 4, 5a, 11, 17, 20, 21a, 22 et 23. 500 m³ de chêne et de frêne ont ainsi été récoltés.

1.2 Les surfaces de l'aménagement (cf aménagement 2002-2021)

- Tableau des surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	160,91 ha
Surface retenue pour la gestion	160,91 ha
Surface boisée en début d'aménagement	158 ha
Surface en sylviculture de production	158 ha

1.3 Bilan d'étape de l'aménagement actuellement en vigueur

1.3.1 Etat du renouvellement

Quatre unités de gestion (5b, 7b, 9b et 21b) étaient prévues en régénération.

Les parcelles 9b et 21b n'ont pas été entamées. La régénération de la totalité des parcelles 9 et 21 est à prévoir dans le prochain aménagement.

La parcelle 5b est toujours en cours de régénération et sera terminée lors du prochain aménagement.

La parcelle 7b a été terminée.

1.3.2 Etat des peuplements

Les peuplements ont été régulièrement améliorés comme prévu dans l'aménagement et le programme des coupes a été globalement bien suivi. Cependant une crise sanitaire sur le chêne en 2013 (et dans une moindre mesure en 2016, 2018 et 2019) a décalé le programme des coupes.

Les récoltes sont supérieures aux volumes prévus par l'aménagement en raison des coupes sanitaires et d'un prélèvement un peu plus fort dans certaines parcelles.

TITRE 2 - PROGRAMME D'ACTION POUR LA PERIODE 2022-2026

2.1 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

2.1.1 Programme des coupes

Années	Groupe	Parcelles	Surface (ha)	Dernier passage	Type de peuplement	Type de coupe	Rotation (ans)
2022	AMEL 3	16	4,73	2016	F CHP P 2	E1	6
	AMEL 2	18	4,69	2013	F CHF M 2	AI	12
	AMEL 2	19	4,74	2013	F CHF M 2	AI	12
2023	AMEL 2	1a	12,80	2008	F CHF M 2	AI	12
	AMEL 2	1b	1,07	2003	F CHF M 2	AI	12
	AMEL 1	3	4,59	2007	C CHX M X	AI	15
	AMEL 2	6	5,03	2007	F CHF M 2	AI	12
2024	RGN	5b	1,19	2018	C CHX M 1	RS	
	AMEL 2	12	5,50	2008	F CHF M 3	AI	12
	AMEL 2	13a	1,85	2008	F CHF M 2	AI	12
	AMEL 1	13b	3,28	2013	C CHX G X	AI	15
2025	AMEL 1	7a	2,56	2010	C CHX G 2	AI	15
	AMEL 1	9a	4,00	2013	C CHX G 3	AI	15
	AMEL 1	8	5,15	2010	C CHX G 2	AI	15
2026	AMEL 1	14	5,00	2013	C CHX G X	AI	15
	AMEL 1	15	4,56	2013	C CHX G X	AI	15

La parcelle 16 a été martelée en 2016 et mise à disposition des affouagistes. Cependant seul un affouagiste est venu exploiter la parcelle sur une petite zone. Le peuplement étant devenu très dense et les marques de martelage peu visibles, il faut prévoir un nouveau martelage afin d'éclaircir le peuplement et de renouveler les marques les arbres prévus lors de la première éclaircie.

Les parcelles 18 et 19 comportent des frênes et des chênes dont l'état sanitaire est préoccupant respectivement à cause de la chalarose et des chenilles processionnaires. La coupe prévue aura pour objectif de récolter les frênes et les chênes en mauvais état et d'améliorer les chênes restants. Lors du prochain aménagement le classement de ces parcelles en régénération devra être étudié.

La parcelle 5b passera en coupe secondaire durant la période de la prorogation. La coupe définitive devra être réalisée en début de période du prochain aménagement.

Les parcelles 13a et 13b se ressemblant au niveau du peuplement, les coupes pourront être réalisées en même temps.

2.1.2 Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées	Surface à travailler (ha)	Précautions - observations
Code	Libellé			
1 CHX 1	Régénération naturelle de chêne sessile et pédonculé	7b	2,56	Nettoisement/dépressage, broyage des cloisonnements
3 HET 1	Régénération artificielle de hêtre	5b	1,19	Taille de formation, dégagement, broyage des cloisonnements

2.1.3 Travaux d'infrastructure

Prévoir un curage des fossés sur l'ensemble des cantons avec entretien des passages busés.

Prévoir deux passages en fauchage et entretien des lignes du massif.

2.2 Programme d'action FONCTION ECOLOGIQUE

Pas de modification

2.3 Programme d'action FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

Pas de modification

SIGNATURES

Document

	date	nom, fonction	signature
Rédigé le :	27/07/2021	par : Méline ZENATI Chef de projet aménagement	
Vérifié le :	02/08/2021	par : Emilie COUTY Responsable de production aménagement	
Proposé le :		par : Jonas VERAÏN Directeur de l'agence de Verdun	

N°20211208/02 Délivrance aux affouagistes parcelle de bois :

3 – Domaine et patrimoine 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la Commune, selon l'article L 243 alinéas 1 – 2 – 3 du Code Forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » de la parcelle 27 sise Canton de Brabois dont la superficie s'élève à 6,20 ha.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera, après partage sur pied, sous la responsabilité des trois garants suivants, désignés selon l'article L 241-16 du Code Forestier :

- Monsieur Noël BERTRAND
- Monsieur Raymond KONIECZNY
- Monsieur Sylvain MATHIEU

- **DIT** que le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 1^{er} octobre 2022 ;

- **DIT** que, après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot, seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243-1 du Code Forestier ;

- **DECIDE** de confier le partage des affouages à l'Office National des Forêts.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

N°20211208/03 Vente d'une parcelle communale :

3 – Domaine et patrimoine 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par M.

, futur acheteur de l'immeuble sis 125 Cité de la Mourière, en vue d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AL n°525 d'une contenance de 121 m², appartenant au domaine privé communal, jouxtant cette propriété.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, le propriétaire actuel de l'immeuble a été autorisé par la Commune à occuper cette parcelle de terrain et qu'il conviendrait de régulariser cette situation en la vendant au futur acquéreur de l'immeuble à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre à l'euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée section AL n°525, classée en zone UC du PLU, d'une contenance de 121 m² à M

;

- **DIT** que l'Office Notarial JANNOT, LHOMME, ARRICASTRES et ENCARNACAO de Piennes (Meurthe et Moselle) sera chargé de la rédaction de l'acte ;

- **DIT** que tous les frais relatifs à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents contractuels se rapportant à cette vente.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

N°20211208/04 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Bouligny Colore La Vie :

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 210 € à l'association Bouligny Colore La Vie pour l'organisation de la sortie au marché de Noël de Colmar.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

N°20211208/05 Signature d'une convention de remboursement avec la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut :

5 – Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité

Vu la fermeture de la piscine Daniel Mayer depuis janvier 2020 et considérant que les élèves de Boulogny ne peuvent plus bénéficier d'apprentissage de la natation,

Vu la convention signée entre l'Education nationale et la Commune de Longuyon pour permettre aux élèves des classes CM1/CM2 de l'école Robespierre de continuer à bénéficier d'un apprentissage de la natation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Cœur du Pays Haut en date du 04 novembre 2021 autorisant son Président à signer une convention de remboursement à la Commune de Boulogny des frais liés à l'apprentissage de la natation pour l'année scolaire 2021-2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de remboursement conclue entre la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut et la Commune de Boulogny, jointe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

CONVENTION DE REMBOURSEMENT 2021

CCPH - Commune de Boulogny

Transport et entrées piscine enfants CM1-CM2

ENTRE

La Communauté de Communes Cœur du Pays Haut, dont le siège est 71 route de Briey 54 560, représentée par son Président Daniel MATERGIA, dûment autorisé par conseil communautaire en date du 04 novembre 2021

ET

La Commune de Boulogny, dont le siège est en mairie de Boulogny 55 240, représentée par son Maire Eric BERNARDI, dûment autorisé par conseil municipal en date du 08 décembre 2021

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Préambule

La fermeture de la piscine Daniel Mayer depuis janvier 2020 empêche l'apprentissage de la natation aux enfants du territoire. La Communauté de Communes Cœur du Pays Haut a conventionné avec la Communauté de communes OLC pour la mise à disposition de créneaux à la piscine Val de Briey et a proposé aux communes d'en bénéficier.

La commune de Boulogny, souhaitant emmener les enfants des classes de CM1-CM2 à la piscine de Longuyon, a fait la demande à la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut de la prise en charge et du remboursement financier du transport et des entrées piscine pour les enfants de CM1-CM2.

Article 1

La communauté de Communes Cœur du Pays Haut s'engage à rembourser la Commune de Boulogny des frais de transports et d'entrées de la piscine de Longuyon des élèves de CM1-CM2 sur la base des données suivantes :

- Pour 67 élèves de CM1-CM2 à raison de 12 séances par élève pour un coût couvrant les entrées piscine d'un montant unitaire de 1.65 €
Soit : $67 \times 12 \times 1,65 \text{ €} = 1326.60 \text{ €}$
- Et le transport pour 24 voyages à 145 € prix unitaire soit : $24 \times 145 \text{ €} = 3480 \text{ €}$

Pour l'année scolaire 2021-2022 et sur présentation des factures.

Article 2

La Communauté de Communes Cœur du Pays Haut émettra un mandat auprès de la Trésorerie du Val de Briey-Joeuf et la Commune de Boulogny émettra un titre concordant. La Commune de Boulogny devra indiquer à la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut le montant de la dépense 2021 et celle de 2022 pour l'établissement des budgets prévisionnels.

Fait en 2 exemplaires, le 09 décembre 2021

Pour la Communauté
de Communes Cœur du Pays Haut,
Le Président, Daniel MATERGIA

Pour la Commune de Boulogny,
Le Maire, Eric BERNARDI



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the municipal seal.

N°20211208/06 Adaptation des statuts de la FUCLEM et mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes :

9 – Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le mail reçu du Président de la FUCLEM en date du 12 novembre 2021 rappelant que la dernière mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014.

Aujourd'hui, le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et les statuts de la FUCLEM doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes des Collectivités membres.

Il a ainsi été proposé au Comité Syndical de la FUCLEM, lors de sa séance du 29 octobre 2021, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- l'abandon de la compétence "Infrastructures et réseaux de communications électroniques", celle-ci étant reprise par la Région Grand-Est et le déploiement de la fibre optique ;
- le changement d'adresse du siège social de la FUCLEM fixé au Centre d'Affaires "Cœur de Meuse" - ZID TGV 55220 LES TROIS DOMAINES ;
- des garanties sont désormais prévues quant aux conditions de restitution des compétences à la carte ;
- prise en compte des Communes détruites sans habitant pour déterminer le nombre de délégués des membres dont la population est comprise entre 0 et 1000 habitants ;
- modifications intervenues sur la liste des Collectivités adhérentes, par l'entrée de nouvelles Communes, par fusion de certains groupements ou de retrait de certaines Collectivités de groupements adhérents.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant à la FUCLEM de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des Collectivités membres de la FUCLEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications statutaires de la FUCLEM telles quelles ont été présentées ;

- **APPROUVE** les changements intervenus, dans la composition des listes des Collectivités adhérentes depuis les modifications statutaires du 22 novembre 2013 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

N°20211208/07 **Motion de soutien au syndicat des mineurs CGT :**
9 – Autres domaines de compétences 9.4 Vœux et motions

Particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filieris CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,

Le Conseil Municipal de la Commune de Boulogny **DEMANDE** solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CAN SSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la motion présentée.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Christiane RYMDZIONEK s'interroge sur la raison pour laquelle le marché de Noël prévu le 12 décembre à Boulogny a été annulé alors que la sortie au marché de Noël de COLMAR est maintenue.

- Monsieur le Maire : suite aux dernières mesures annoncées par le 1^{er} ministre, le marché de Noël a été annulé pour des raisons de sécurité.

Le repas du personnel communal a également été annulé et reporté à une date ultérieure.

Concernant le marché de Noël, Frédérique BORKOWSKI précise que sur les 12 exposants inscrits, 6 se sont désistés. De plus, certaines associations n'ont plus souhaité y participer en raison de l'obligation de présenter un pass sanitaire valide.

A titre d'information, Monsieur le Maire annonce qu'à ce jour, 6 cas de COVID-19 ont été détectés à l'école élémentaire Robespierre mais l'ensemble des résultats n'a pas encore été transmis.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45